



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

AVIS DE PROMULGATION

Règlement 601-12-25 établissant un contrôle provisoire et interdisant certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité des systèmes d'alimentation en eau ou d'assainissement des eaux usées, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

AVIS PUBLIC est donné par
Claude Fortin, directeur général et greffier-trésorier

Que le conseil municipal de Saint-Agapit, à sa séance du 12 janvier 2026 a adopté le règlement suivant:

Règlement 601-12-25 établissant un contrôle provisoire et interdisant certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité des systèmes d'alimentation en eau ou d'assainissement des eaux usées, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

Ledit règlement a reçu les approbations suivantes:

- Avis de motion : 1er décembre 2025
- Dépôt du projet de règlement : 15 décembre 2025
- Adoption du règlement : 12 janvier 2026
- Date d'entrée en vigueur : 27 janvier 2026

Que ce règlement est déposé au bureau de la Municipalité de Saint-Agapit, 1080, avenue Bergeron, Saint-Agapit où toute personne peut en prendre connaissance et entrera en vigueur selon la Loi.

Donné à Saint-Agapit, ce 27 janvier 2026.

Claude Fortin,
directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Claude Fortin, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Agapit, MRC de Lotbinière, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public à l'endroit prévu à cette fin au bureau municipal en date du 27 janvier 2026.

Tel que prévu au règlement 458-08-18, adopté le 27 août 2018 par le conseil municipal, je, Claude Fortin, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Agapit, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public sur le site internet de la Municipalité le 27 janvier 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 27 janvier 2026.

Claude Fortin, directeur général et greffier-trésorier